

CIRCULAIRE N° 1079/BIS DU 04 JAN. 2002
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Rectificatif de la circulaire n° 1079
portant fractionnement des envois

REF. : Circulaire n° 1079
du 10 décembre 2001

Des erreurs matérielles se sont malencontreusement glissées dans la rédaction de ma circulaire susvisée en ce qui concerne l'article du Code des Douanes visé et le montant de l'amende sanctionnant les cas de fractionnement d'envois relevés.

Pour remédier à cet état de fait, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il convient de lire :

- **article 284** du Code des Douanes au lieu de article 84
- une amende de **cinq cent mille (500.000) francs** au lieu de un million cinq cent mille (1.500.000) francs.

Ampliations :

- MEF/CAB
- FENADIS
- FNIS-CI
- Chambre Commerce et Industries
- EMACI
- Synd.Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. s/c GOLF Transit
- FEDERMAR
- SYNDINAVI
- COTECNA
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes

